Image not found or type unknown

Assurance vie père malade

Par **Bernadette6259**, le **18/12/2018** à **14:59**

Bonjour
Mon père est atteint d un cancer stade4 . Il est depuis plusieurs mois alite incapable de marcher. Il est confus et a des hallucinations . Ils dit ne quasiment plus voir.
Sa conjointe est arrêt depuis le debud pour s occuper de lit a la maison
Il nous a donné procuration a moi et ma sœur . Quand il a fait cela il nous a dit qu il fallait qu on verifie ses comptes . Il s est egaégalem étonné que sa conjointe est connaissance de ses codes concernant ses comptes bancaires .
Ensuite il nous a demande de voir le banquier pour faire le point
Depuis ce jour de signature de procuration sa conjointe est obnubilée par l argent .
Quand le banquier est venu lui demander de signer les papiers d assurance vie mis aux noms de ses enfants et petits enfants il a dit qu effectivement sa conjointe devra peut être avoir quelques chose . Je pense bien qu elle lui parle sans cesse de ça et sous la pression et parfois la confusion il dit vouloir changer les bénéficiaires .
Mon père est très vulnerable et je ne souhaite pas qu il se fasse avoir. D autant qu il disait toujours que sa conjointe etait plus riche que lui , cadre avec un bon salaire 2 appartement sa maison actuelle.
Que dois je faire ?
Je ne veux pas tracasser mon père avec tout ça pour le moment.
L hopital et le médecin pourront sans problème justifier de son etat.
Merci d avance.

Par **Visiteur**, le **18/12/2018** à **21:19**

Bonjour

Déontologiquement un commercial de banque ou assurance sait qu'il ne doit pas réaliser certains actes en présence d'une personne en situation de faiblesse.
De votre côté, lisez ici pour une éventuelle mesure de protection.

http://www.agevillage.com/actualite-16141-1-Protection-des-majeurs-que-faire-en-cas-d-urgence-.html

http://www.agevillage.com/actualite-16141-1-Protection-des-majeurs-que-faire-en-cas-d-urgence-.html

Par **Bernadette6259**, le **18/12/2018** à **22:39**

Merci pour votre réponse rapide.
Est il possible alors de porter plainte pour abus de faiblesse ? Si oui avons nous des chances de gagner devant le tribunal ?
Mon père est en fin de vie et je ne peux pas aborder le sujet de la tutelle ou curatelle, cela le perturberait encore plus.

Par **Visiteur**, le **25/12/2018** à **13:54**

Il faudra aller devant un juge, accompagné d’un bon avocat, spécialisé en la matière

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés